

Registre national

Vous rencontrez le Registre national dès la naissance et il vous accompagnera pendant toute la vie.

C'est le service Population de la commune de vos parents qui va créer votre dossier: la date de naissance, le nom, le prénom et l'adresse sont introduits dans la base de donnée. Vous recevez alors votre numéro d'identification au Registre national des personnes physiques. A moins qu'il n'y ait eu une faute concernant la date de naissance ou le sexe lors de la déclaration, ce numéro ne changera plus jamais !

Votre numéro sera utilisé à de nombreuses reprises au cours de votre vie administrative : un premier contrôle sera déjà effectué par le fonds des allocations familiales. En cas de maladie, d'achats de médicaments ou lors d'une inscription à l'hôpital, vous serez à nouveau identifié par le numéro de Registre national via votre carte SIS.

Le Registre national est également à votre service : grâce à votre carte d'identité électronique, vous pouvez consulter vos données, obtenir des attestations et des extraits sur base des données enregistrées dans votre dossier, remplir votre déclaration d'impôts et bien plus encore...

Le registre national en 2009

En 2009, le Registre national a pris de nombreuses initiatives. En premier lieu, pour assurer le recueil et la mise à disposition des données d'identification pertinentes, exactes et tenues à jour, concernant un maximum de personnes résidant en Belgique. Données qui se doivent d'être disponibles 24h sur 24 et 7 jours sur 7, par le canal d'un système accessible et convivial.

Ensuite, pour garantir un maximum de transparence, pour le citoyen, en ce qui concerne l'utilisation des données et de l'associer davantage encore à la gestion de ces données. Le Registre national a également redoublé d'efforts pour mettre en place les outils et structures permettant de prévenir et de lutter contre la fraude à l'identité. Enfin, le Registre national a œuvré avec conviction pour encourager l'harmonisation des instruments d'identification au niveau européen.

Pour assurer une identité de référence exacte et fiable et pour lutter contre la fraude à l'identité, il est impératif de fixer des normes univoques d'identification des personnes, applicables par tous les acteurs concernés. Un groupe de travail a été constitué en 2009, sous l'égide de l'Office des étrangers, avec pour objectif l'optimisation des processus d'enregistrement, de vérification et d'authentification de l'identité des étrangers afin de prévenir l'utilisation de plusieurs identités et de déterminer l'identité correcte.

Le Registre national en tant que gestionnaire des identités de référence joue un rôle central à ce niveau.